

AM-2022-351 permanent
Publié le 30 août 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE



ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Mérignac, Président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu les articles L2213-7 et suivants et R2213-2 à R2213-42 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la police des funérailles et des lieux de sépultures,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L3213-2 relatif à l'hospitalisation d'office,

Vu le décret n° 2022-1094 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 4 juillet 2020,

Vu l'arrêté n° 2022-078 en date du 2 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Pierre BRASSEUR des questions relatives à la Tranquillité et à la Sécurité Publique,

Dans un souci de bonne gestion de l'administration municipale,

ARRETE

Article 1 :

Abroge et remplace l'arrêté n° 2020-078 en date du 2 mars 2022.

Article 2 :

Monsieur Pierre BRASSEUR, Adjoint au Maire, est chargé sous la surveillance et la responsabilité du Maire des questions relatives à la « Tranquillité et à la Sécurité publique». Délégation lui est donnée pour signer tous documents relevant de ces secteurs.

Article 3 :

Monsieur Pierre BRASSEUR est désigné correspondant incendie et secours.

Il peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune,
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitats de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,

- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans ce domaine de compétence.

Article 4 :

Par ailleurs, Monsieur Pierre BRASSEUR est autorisé à signer, en cas d'urgence, tous documents ou autorisations relatifs à la police des funérailles et à la procédure d'hospitalisation d'office.

Article 5 :

Tous documents signés dans le cadre de cette délégation porteront la mention suivante :

Pierre BRASSEUR

Adjoint au Maire

Délégué à la Tranquillité et à la Sécurité publique

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Ville de Mérignac est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet de la Ville,
- transmis au contrôle de légalité,
- transmis au Président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours,
- transmis à la Trésorerie de Mérignac,
- et dont ampliation sera remise à l'intéressé.

Fait à MERIGNAC, le 25 AOÛT 2022



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Alain Anziani", is written over a large, stylized signature line.

Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Fin du document